

Règlement « ALL SCHOOL ASSOS »

Le présent avenant annule et remplace le règlement déposé auprès de l'étude SCP Levesque-Callard-Breheret, désignée à l'article 8 de ce règlement, et sera opposable aux tiers à partir du 25 mars 2012 à minuit, heure française.

1. Société organisatrice

La société ALCOR ET MIZAR (ci-après dénommée la « société organisatrice »), SARL au capital de 5000€, immatriculée au RCS de la Roche sur Yon sous le numéro 531 994 697 dont le siège social est situé au 36, rue Ferdinand Buisson - Résidence Beauharnais (A103) — 85 000 La Roche Sur Yon organise deux jeux avec obligation d'achat : « la loterie All School Assos » et « le concours All School Assos » du 13 février 2012 à neuf heures (9h00) au 16 mai 2012 à Vingt-trois heures cinquante neuf (23h59), heure française.

2. Conditions de participation

2.1 La participation à la loterie et au concours « All School Assos », avec obligation d'achat, est ouverte à toutes les associations étudiantes en France (inclus Corse et DOM TOM), régie par la loi de 1901.

2.2 Pour s'inscrire et participer aux jeux, les participants doivent disposer d'une connexion internet et de leur preuve d'achat. La preuve d'achat sera envoyée à l'association étudiante, par email, sous 48 heures après l'achat d'un minimum de 25 bracelets « All School » effectué à l'adresse <http://www.alcoretmizar.com> (ci-après « le Site »).

2.3 Un participant est défini comme étant une association étudiante unique. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion des jeux, et, le cas échéant, de la perte de la qualité de Gagnant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de se réinscrire et ce sans préjudice des actions judiciaires que pourrait vouloir engager la Société Organisatrice. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs aux jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort, la validité des votes liés au concours ou de la désignation d'un gagnant.

2.4 Les participants ne doivent en aucun cas considérer qu'un achat réalisé pendant la durée de la loterie et du concours, devrait être principalement ou même accessoirement motivé par l'espérance d'un gain résultant de la participation automatique à la loterie et/ou au concours.

3. Modalités des jeux

3.1 La loterie All School Assos

3.1.1 Durée de la loterie

L'inscription à la loterie se déroule du 13 février 2012 à neuf heures (9h00) au 28 avril 2012 à seize heures (16h00), heure française.

3.1.2. Participation à la loterie

A la fin de la loterie, la Société Organisatrice effectue un ou plusieurs tirages au sort, en fonction du nombre d'inscrits à la loterie, en date du 30 avril 2012.

Le nombre maximum d'inscription à cette loterie commerciale est 200 participants.

Pour s'inscrire, le Participant devra se connecter au Site de la société organisatrice, à l'adresse suivante <http://www.alcoretmizar.com>. Il devra remplir le formulaire d'inscription en renseignant le nom de l'association étudiante, le rôle de l'association étudiante, le nom du président de l'association étudiante, le nom du trésorier de l'association étudiante, l'email de l'association étudiante, le numéro de téléphone de l'association étudiante, l'établissement où siège l'association étudiante, l'adresse de l'association étudiante, la preuve d'achat des bracelets « All School ».

Une fois ces informations renseignées, le Participant doit cliquer sur le bouton « Je m'inscris » pour valider définitivement sa participation à la loterie.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. Tout formulaire incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Les inscriptions, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

3.1.3. Attribution des dotations dans le cadre de la loterie

Un premier tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des participants inscrits à la loterie commerciale.

Les tirages au sort supplémentaires sont effectués en fonction du nombre d'inscrits à la loterie et définis comme suit :

- A partir de 50 inscrits : 1 tirage au sort supplémentaire est effectué parmi l'ensemble des Participants inscrits à la loterie.

- A partir de 100 inscrits : 1 tirage au sort supplémentaire est effectué parmi l'ensemble des Participants inscrits à la loterie.

- A partir de 150 inscrits : 1 tirage au sort supplémentaire est effectué parmi l'ensemble des Participants inscrits à la loterie.

Les tirages au sort des gagnants seront effectués parmi toutes les inscriptions validées entre le 13 février 2012 à neuf heures (9h00) et le 28 avril 2012 à seize heures (16h00), heure française.

Un Gagnant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

3.1.4. Tirages au sort

Le Participant peut s'inscrire tous les jours durant la durée légale de la loterie, sachant qu'une seule et unique inscription sera prise en compte par Participant.

Chaque Gagnant remporte une somme d'argent dont la valeur varie en fonction du nombre d'inscrits à la loterie.

Un premier tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des participants inscrits à la loterie commerciale : l'association étudiante gagnante remporte 500€ TTC

A chaque palier (défini comme suit) atteint, un tirage au sort supplémentaire est effectué à la fin de la loterie commerciale, parmi l'ensemble des participants inscrits à la loterie commerciale.

- A partir de 50 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 1 000€ TTC.

- A partir de 100 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 1 500€ TTC.

- A partir de 150 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 3 000€ TTC.

Soit 4 dotations d'une valeur totale de 6 000 € TTC

A chaque palier atteint, un tirage au sort est effectué à la fin de la loterie, en date du 30 avril 2012, par la Société Organisatrice de manière aléatoire dans la Base De Donnée des Participants définis au présent règlement, sous le contrôle d'huissier de justice au siège de la SCP Levesque-Callard-Breheret, situé 1 rue Auguste Saupin – 44120 à Vertou.

Les dotations des éventuels tirages au sort annulés pour cause de paliers non atteints resteront la propriété de la Société Organisatrice.

3.2 La concours All School Assos

3.2.1 Durée du concours

Le concours se déroulera du 2 mai 2012 à neuf heures (9h00) au 16 mai 2012 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59), heure française.

3.2.2. Participation aux concours

Chaque association étudiante inscrite en bonne et due forme à la loterie, pourra valider sa participation aux concours et nous envoyer le logo de son association étudiante, avant le 30 avril 2012, à l'adresse suivante : contact@alcoretmizar.com.

Chaque Participant partage l'URL de son logo dans le but d'obtenir un maximum de point de la part des étudiants de son campus et de son réseau pour peut-être remporter une dotation (*définie à l'article 3.2.4 Désignation des dotations*).

Un point par votant sera attribué par logo.

Le jeu est accessible à l'adresse URL <http://www.alcoretmizar.com>. A noter que le concours n'ouvrira ses portes que du 2 mai 2012 à neuf heures (9h00) au 16 mai 2012 à vingt-trois heures cinquante neuf (23h59).

3.2.3. Attribution des dotations dans le cadre du concours

Une dotation de départ est mise en jeu. Les dotations supplémentaires sont mises en jeu en fonction du nombre d'associations étudiantes inscrites au concours, et définies comme suit :

- A partir de 50 inscrits : 1 dotation supplémentaire est mise en jeu.
- A partir de 100 inscrits : 1 dotation supplémentaire est mise en jeu.
- A partir de 150 inscrits : 1 dotation supplémentaire est mise en jeu.

A l'issue du concours, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 17 mai 2012.

Le jury sera composé de 3 membres de l'équipe Alcor et Mizar Sarl pour la désignation du/des gagnant(s) ayant récoltés le plus de points.

A noter que tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

3.2.4. Désignation des dotations

Chaque Gagnant remporte une somme d'argent dont la valeur varie en fonction du nombre d'inscrits au concours.

Une dotation de départ, de 500€ TTC est automatiquement mise en jeu et attribuée à l'association étudiante ayant récolté le plus de votes à l'issue du concours.

A chaque palier (défini comme suit) atteint, une dotation supplémentaire est mise en jeu, et attribuée aux participants, ayant récolté le plus de votes à l'issue du concours.

- A partir de 50 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 1000€ TTC.
- A partir de 100 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 1500€ TTC.
- A partir de 150 inscrits : l'association étudiante gagnante remporte 3000€ TTC.

Soit 4 dotations d'une valeur totale de 6 000 € TTC

Les dotations supplémentaires éventuelles annulées pour cause de paliers non atteints resteront la propriété de la Société Organisatrice.

3.5. Remise des dotations

Les Gagnants seront avertis sous 14 jours par email à l'adresse email indiquée sur le formulaire d'inscription (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au Gagnant de prendre contact toujours par email avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'email annonçant sa qualité de gagnant. Sans retour du Gagnant dans ce délai qui lui est imparti, son gain sera annulé et sera remis en jeu : un nouveau tirage au sort sera alors effectué dans le cadre de la loterie, ou, la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury dans le cadre du concours.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes morales ou physiques. Si les informations communiquées par un gagnant se révèlent inexactes, la dotation sera considérée comme irrémédiablement perdue.

La société organisatrice s'engage à expédier, à ses frais, la(les) dotation(s) dans un délai maximum de 90 (quatre vingt dix) jours après confirmation du Gagnant et de son adresse postale exacte.

La dotation sera attribuée par chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'association étudiante gagnante. La remise de la dotation sera assurée par expédition postale, par l'huissier de justice chargé de procéder au tirage au sort, nommé à l'article 8.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le gain au Gagnant.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain si le Gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément aux pièces justificatives d'identité qu'il devra produire pour rentrer en possession de son gain.

4. Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leurs dotations, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mails et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la présente opération via Facebook. A noter que ce jeu n'est ni géré et ni parrainé par Facebook.

5. Responsabilité

La participation à la loterie et au concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet dont la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable. Par ailleurs la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée quant à l'utilisation des dotations après leur remise.

6. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Site alcoretmizar.com a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) Numéro de déclaration 1505720.

Les utilisateurs du Site ayant fourni des informations personnelles par l'intermédiaire du Site disposent donc, suivant l'Article 26 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux données qui les concernent, ainsi que d'un droit de modification et de suppression de celles-ci.

Il leur suffit, pour exercer ce droit, d'accéder à leur gestion d'abonnement sur le Site ou d'adresser un courrier postal ou électronique aux coordonnées suivantes :

Alcor et Mizar - 36, rue Ferdinand Buisson - Résidence Beauharnais (A103) - 85000 La Roche Sur Yon contact@alcoretmizar.com

7. Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la loterie et au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8. Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Levesque-Callard-Breheret, situé 1 rue Auguste Saupin 44120 à Vertou. Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude www.huissier-44.com. Le présent règlement peut également être consulté sur le Site <http://www.alcoretmizar.com>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Pour recevoir une copie intégrale du règlement gratuitement, merci d'adresser votre demande par courrier à l'adresse suivante :

Alcor et Mizar - 36, rue Ferdinand Buisson - Résidence Beauharnais (A103) - 85000 La Roche Sur Yon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

9. Remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par la participation

La société organisatrice remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à l'inscription à la loterie et au concours, correspondant au temps de connexion sur le Site (durée moyenne de connexion au Site pour s'inscrire estimée à 5 minutes), à toute association étudiante en faisant la demande écrite à l'adresse :

ALCOR ET MIZAR - 36 rue Ferdinand Buisson – Résidence Beauharnais (A103) – 85000 La Roche Sur Yon.

La demande écrite du remboursement des frais de connexion doit être adressée par courrier postal dans les 2 mois qui suivent la clôture de la participation à la loterie et au concours « All School Assos » (cachet de la

poste faisant foi), en joignant et en précisant :

- Une relevé d'identité Bancaire (RIB)

- Une copie des statuts de l'association étudiante

- La facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'elle aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais de connexion, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives d'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives. Les frais occasionnés par la copie des pièces justificatives de l'identité seront également remboursés à raison de 0,07 Euros par photocopie.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

L'inscription à la loterie et au concours étant limitée à une participation (même association, même e-mail), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement de la loterie commerciale.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours par virement bancaire.